

Guinée

Autorité contractante : ENABEL

Appel à propositions dans le cadre de l'intervention :

Appui au développement de l'entrepreneuriat agricole sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou

Appui au développement de l'entrepreneuriat féminin sur l'axe Conakry -Kindia-Mamou

GIN 1701411

GIN 1800311

Mise en place et gestion d'un dispositif de subvention adossée au crédit, en faveur de micro, petites et Moyennes Entreprises agricoles en Guinée – filières ananas/mangue/pomme de terre sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Référence : GIN 1701411/CSUB/AP04

GIN 1800311/CSUB/04

Date limite de soumission du dossier complet (note conceptuelle et proposition) : 18 mai 2021

AVERTISSEMENT

Il s'agit d'un appel à propositions en une phase. Tous les documents doivent être soumis en même temps dans un dossier complet (note conceptuelle, proposition et leurs annexes). Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles seront évaluées y inclue la recevabilité des demandeurs. Par la suite, l'évaluation des propositions sera effectuée pour les demandeurs dont la note conceptuelle aura été évaluée favorablement.

Table des matières

1. MISE EN PLACE ET GESTION D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTION ADOSSEE AU CREDIT EN FAVEUR DE MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES AGRICOLES EN GUINEE.....	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objectifs de l'Appel à Propositions et Résultats attendus.....	6
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par l'autorité contractante	6
2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS	7
2.1 Critères liés à la recevabilité	7
2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)].....	7
2.1.2 Associés et contractants.....	8
2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?	9
2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?.....	11
2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre	13
2.2.1 Contenu de la note conceptuelle.....	13
2.2.2 Contenu de la proposition	13
2.2.3 Où et comment envoyer les dossiers complets?	14
2.2.4 Date limite de soumission des dossiers complets	14
2.2.5 Autres renseignements sur l'appel à propositions	14
2.3 Évaluation et sélection des demandes	15
2.4 Notification de la décision de l'autorité contractante	16
2.4.1 Contenu de la décision	16
2.4.2 Calendrier indicatif.....	17
2.5 Conditions de la mise en œuvre après la décision de l'autorité contractante d'attribution des subsides	17
1.5.1 Contrats de mise en œuvre	17
1.5.2 Compte bancaire distinct.....	18

1. MISE EN PLACE ET GESTION D'UN DISPOSITIF DE SUBVENTION ADOSSEE AU CREDIT EN FAVEUR DE MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES AGRICOLES EN GUINEE

1.1 CONTEXTE

1.1.1. Contexte général

Le nouveau programme de la coopération belge en Guinée couvre la période 2019- 2023. Il contribue à la croissance économique durable et inclusive sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou et comprend trois piliers : appui au développement de l'entrepreneuriat (Pilier 1), Promotion des droits sexuels et reproductifs (Pilier 2) et Formation, Etudes et Expertises (Pilier 3).

L'appui au développement de l'entrepreneuriat est composé de trois interventions visant le développement de l'entrepreneuriat agricole, urbain et féminin respectivement.

Les outils de facilitation de l'accès au financement à mettre en œuvre dans le cadre de cet appel à proposition concernent deux des trois interventions du programme d'appui au développement de l'entrepreneuriat : appui au développement de l'entrepreneuriat agricole et appui au développement de l'entrepreneuriat féminin sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou.

L'intervention Entrepreneuriat agricole (IEA) vise à promouvoir et à renforcer l'entrepreneuriat au sein des chaînes de valeur retenues dans les filières ananas, mangue et pomme de terre. L'IEA vise prioritairement des entrepreneurs actifs dans les filières ananas, mangue et pomme de terre dans des milieux ruraux et urbains sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou. Il s'agit de Micro/petites/moyennes Entreprises (MPME) agricoles naissantes/existantes (majoritairement informelles) dirigées par des hommes, des femmes ou des jeunes, développant des initiatives économiques avec un certain potentiel de développement et susceptibles de créer un effet d'entraînement. L'intervention a contracté des partenaires de mise en œuvre de services d'appui non financiers. Ces derniers accompagneront les entrepreneurs pour

- améliorer leurs performances techniques et économiques,
- élaborer des dossiers de demande de financement bancables
- et mettre en œuvre les actions de mise à niveau et d'amélioration de leurs activités.

L'intervention Entrepreneuriat féminin (IEF) est complémentaire aux 2 autres (Entrepreneuriat agricole et Entrepreneuriat Urbain) ; elle cible les filières agricoles (ananas, mangue et pomme de terre) et artisanales en assurant que les actions touchent les bénéficiaires femmes.

La stratégie de mise en œuvre de l'IEF se focalise sur les activités et opportunités (nouvelles) économiques spécifiques pour les femmes, prend en compte leurs besoins particuliers et s'efforce de contribuer à l'atténuation des freins et obstacles spécifiques auxquels elles sont confrontées quotidiennement en milieu rural et urbain. Un des domaines de résultats visés par cette intervention de stimuler l'accès des femmes aux instruments/services financiers adaptés intégrant de mesures incitatives à l'entrepreneuriat féminin.

1.1.2. Le financement Agricole en Guinée

La Guinée a l'un des taux d'inclusion financière les plus faibles au monde : 6,2% (et 3,8% pour les femmes, 4% en zones rurales). L'accès aux points de services financiers demeure une contrainte réelle : 2,3 et 4,6 points de services pour 100 000 habitants respectivement pour les agences bancaires et les Institutions de Microfinance (IMF) en 2016.

Le secteur financier guinéen compte 17 banques commerciales, 24 institutions de micro finance (IMF), trois compagnies de transfert monétaire, 6 compagnies d'assurance. Quatre (4) opérateurs de téléphonie mobile sont actifs dans le pays, dont deux (MTN et Orange) sont actifs dans les transferts monétaire par téléphonique «le mobile money ».

Les prestataires financiers (banques et IMF) se concentrent essentiellement sur les crédits à court terme ; le secteur financier guinéen peine à assurer le financement des entreprises.

Il n'existe pas vraiment de produits dédiés au financement des équipements ou d'investissements plus conséquents, notamment dans le secteur agricole.

Les banques et les IMF étant contraintes dans leurs engagements par le faible niveau de l'épargne collectée –principalement à court terme - elles limitent leur concours au financement d'activités commerciales, à la trésorerie et aux importations des grandes entreprises, généralement filiales d'entreprises étrangères. Le secteur agricole ne bénéficie que de 2% du total des crédits de court terme octroyés (2015) par les banques. Ce taux a fluctué sur la période 2015-2018 entre 11 et 14% pour les IMF (Source / rapport annuel 2018-Banque Centrale de la République de Guinée-BCRG). Le Crédit Rural de Guinée -CRG- est la principale institution de financement de l'agriculture guinéenne via des crédits de campagne aux individus, entrepreneurs, groupements.

Une note détaillée sur le financement agricole en Guinée est jointe à cet appel à propositions (Annexe J).

1.1.3. Stratégie de facilitation de l'accès au financement

La stratégie de facilitation de l'accès au financement des interventions Entreprenariat agricole et Entreprenariat Féminin est articulée autour de cinq axes :

➔ **Axe 1 : mise en place d'un dispositif de subventions** destinées à favoriser les investissements en équipements, l'innovation et l'installation de nouvelles entreprises dans les maillons « faibles » des chaînes de valeur ciblées (ananas, mangue pomme de terre). **Il s'agit d'une subvention partielle pour l'acquisition d'équipements spécifiques adossée au crédit** ; il sera mis en œuvre via un partenariat avec des institutions financières (2/3 IMF au maximum). La subvention partielle d'équipement est octroyée dans le cadre d'un besoin de financement qui comprend Investissement et Fond de roulement. L'équipement acquis via le concours de la subvention sert de garantie au reste de la dette contractée par le porteur de projet auprès de l'institution financière ; celle-ci demeure donc propriétaire de l'équipement jusqu'à remboursement total de la dette.

Un manuel de procédures, fixant les critères d'éligibilité, de mobilisation de la subvention d'investissement adossé au crédit a été élaboré par Enabel. Il est joint en annexe L. Il peut faire l'objet d'adaptations.

➔ **Axe 2 : partenariat avec des IMF présentes dans les zones d'intervention et souhaitant développer leur offre de produits financiers à destination des entreprises rurales, en particulier les entreprises appuyées au point 1.** Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par Enabel en janvier 2020. Quatre IMF ont été retenues au terme de cette manifestation d'intérêt : le Crédit Rural de Guinée, AMIFA, Finadev, COFINA. Une présentation sommaire des institutions en question est fournie en annexe M. **Il est recommandé que ces partenaires potentiels, identifiés au terme de la manifestation d'intérêt, soient consultés dans le cadre de la proposition en réponse au présent appel. Les IMF partenaires, dans la mise en œuvre du dispositif de subvention, recevront une assistance technique spécifique pour les renforcer et les accompagner en vue de développer des produits financiers adaptés à la cible MPME agricoles. L'assistance technique en faveur des IMF sera recrutée via un marché public publié en même temps que cet appel à proposition.**

- ➔ **Axe 3 : appui technique aux MPME agricoles pour l'élaboration de dossiers bancables et accompagnement à la maîtrise technique de l'activité.** Les partenaires suivants ont été mobilisés pour la mise en œuvre des appuis non financiers : l'ONG Eucord pour la filière pomme de terre, le consortium GRET/Maison guinéenne de l'entrepreneur/OserInnovet et l'ONG Trias pour les filières ananas et Mangue. Un autre partenaire est mobilisé spécifiquement pour l'appui à la promotion de l'agriculture durable et l'introduction d'innovations agri environnementales (RGTA-DI/Eclosio).
- ➔ **Axe 4 : le quatrième axe est transversal et vise la recherche de collaborations / complémentarités** avec des acteurs intervenant dans la facilitation de l'accès au financement, notamment en vue d'une utilisation accrue des fonds de garantie existants, les synergies d'action en direction des institutions financières.
- ➔ **Axe 5 : promotion de mutuelles de solidarité / tontines dans une stratégie d'éducation financière des groupes plus vulnérables et facilitation de leurs relations avec le système formel.** Un consortium, composé de deux ONG locales (AID/ACPEM) est déjà mobilisé pour la mise en place et le développement de 50 groupements féminins d'épargne et de crédit (de type SILC Savings and Internal Lending Communities).

1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS ET RESULTATS ATTENDUS

Spécifiquement, l'objectif de l'action est de faciliter l'accès durable d'entrepreneurs actifs dans les filières agricoles cibles, au financement de leur activité en phase d'installation, de croissance ou maturation. Pour ce faire, il s'agira de mettre en place et de faire fonctionner un dispositif de subvention d'investissement adossée au crédit **(Axe 1 de la stratégie)**.

Les résultats attendus sont :

1. Un dispositif de subvention adossée au crédit, permettant l'accès au financement de MPME agricoles afin de pouvoir financer des équipements spécifiques, des investissements dans l'innovation, des nouvelles installations, sur base de critères d'éligibilité explicites, est mis en place et est opérationnel
2. Des relations commerciales régulières sont créées entre les MPME agricoles et les IMF grâce à la contribution du dispositif de subvention adossée au crédit.
3. Afin d'assurer une bonne couverture de la zone d'intervention, il est prévu que le bénéficiaire contractant mette en place un partenariat avec au moins 2 IMF, choisies idéalement parmi celles retenues par Enabel suite à un appel à manifestations d'intérêt en 2020. Pour ce faire, la proposition sera élaborée sur la base d'échanges préliminaires avec au moins une IMF. La démarche pourra être étendue à d'autres IMF (une ou 2 au maximum) après octroi du subside.

1.3 MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **Un million Quatre Cent Mille euros (1 400 000) EUR**. L'autorité contractante se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subsides

Toute demande de subside dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 1 300 000 EUR
- Montant maximum : 1 500 000 EUR

Au moins 70% de l'enveloppe doit être affecté à la subvention d'équipement adossée au crédit.

2. REGLES APPLICABLES AU PRESENT APPEL À PROPOSITIONS

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre du présent appel à propositions.

2.1 CRITERES LIES A LA RECEVABILITE

Il existe trois séries de critères liés à la recevabilité, qui concernent respectivement :

(1) Les acteurs :

le demandeur, c'est-à-dire l'entité soumettant la proposition (2.1.1)

le cas échéant, se(s) codemandeur(s) [sauf disposition contraire, le demandeur et le(s) codemandeur(s) sont ci-après dénommés conjointement les «demandeurs»] (2.1.1),

(2) Les actions :

les actions pouvant bénéficier de subsides (2.1.3) ;

(3) Les coûts :

les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant des subsides (2.1.4).

2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]

Demandeur

(1) Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale
- être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ou être une personne morale de droit privé dont la maximisation du profit ne constitue pas l'objectif prioritaire
- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s)) et non agir en tant qu'intermédiaire.

Expérience et capacités

- Avoir au moins 2 expériences de mise en place de financements ou de subvention en faveur d'entrepreneurs
- Avoir au moins 2 expériences de gestion de financements ou de subvention en faveur d'entrepreneurs
- Avoir au moins 2 expériences d'appui aux IMF.
- Pouvoir justifier d'expériences précédentes avec un bailleur de fonds international en lien avec la thématique de cet appel
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en Guinée et/ou en Afrique de l'Ouest
- Une expérience dans le crédit -bail, une expérience dans le secteur agricole seront des atouts.

Le demandeur peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs.

(2) Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations suivantes :

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale ;

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides («déclaration du demandeur»), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

Si les subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe F (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (co-demandeurs) et agit en leur nom, Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Codemandeur(s)

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encour(en)t sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Le(s) codemandeur(s) doi(ven)t satisfaire aux critères de recevabilité qui s'appliquent au demandeur lui-même.

Les codemandeurs doivent signer la déclaration à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si les subsides leur sont attribués, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

2.1.2 Associés et contractants

Les personnes suivantes ne sont pas des codemandeurs. Elles n'ont pas à signer la déclaration de «mandat» :

Associés

D'autres organisations peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier des subsides, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères de recevabilité mentionnés au point 2.1.1. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B, section 2.7, du dossier de demande de subsides, intitulée «Associés du demandeur participant à l'action».

Contractants

Les bénéficiaires-contractants peuvent attribuer des marchés. Les associés ne peuvent pas être en même temps des fournisseurs (services, travaux, équipements) du projet. Les fournisseurs sont soumis aux règles de passation de marchés publics (si public) ou aux règles énoncées à l'annexe VII du modèle de convention de subsides (si privé).

2.1.3 Actions recevables : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à **24 mois ni excéder 26 mois**.

Secteurs ou thèmes

Financement des MPME actives dans les filières agricoles, prioritairement ananas, mangue, pomme de terre.

Couverture géographique

- Les actions doivent être mises en œuvre dans le pays suivant : Guinée.
- Zones de production de production agricole de l'ananas, pomme de terre et mangue, Zones urbaines et leurs hinterlands et sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou.

Types d'action

- Mise en place et opérationnalisation d'un dispositif de subventions d'investissement adossées au crédit en faveur des MPME agricoles
- Identification et sélection d'IMF partenaires intéressées par le dispositif de subvention d'investissement adossée au crédit et en capacité d'y participer à travers le financement de demandes jugées bancables selon leurs critères
- Gestion axée sur les résultats du dispositif de subvention d'investissement adossée au crédit
- Coordination des parties prenantes dans la mise en œuvre des outils de financement, notamment le dispositif de subvention adossée au crédit.

Les actions proposées ici ne sont pas exhaustives. Le partenaire de mise en œuvre proposera à Enabel les actions, y compris celles-ci, qu'il jugera pertinentes pour l'atteinte des résultats.

Les types d'action suivants ne sont pas recevables :

- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès;
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation (sauf si indiqué de manière explicite dans les présentes lignes directrices).

Types d'activité

Mise en place et opérationnalisation d'un dispositif de subventions d'investissement adossées au crédit en faveur des MPME agricoles

- Proposer et faire valider les adaptations au manuel de procédure de gestion de la subvention d'investissement adossée au crédit, la valorisation d'innovations en lien avec la digitalisation (gain de performance, gain de compétitivité), l'environnement (économie circulaire ...). Les IMF partenaires et Enabel seront parties prenantes dans la validation du manuel.

Identification et sélection d'IMF partenaires intéressées par le dispositif de subvention d'investissement adossée au crédit et en capacité d'y participer à travers le financement de demandes jugées bancables selon leurs critères

- Identifier au moins 2 IMF pour la mise en œuvre et l'utilisation de la subvention d'investissement adossée au crédit en faveur de MPME agricoles
- Etablir un partenariat les IMF (au moins 2 et au maximum 3) pour la mise en œuvre de la subvention d'investissement ; le partenariat avec les IMF cible les petits porteurs . Comme il est indiqué plus haut, quatre IMF ont manifesté leur intérêt pour participer à la mise en œuvre du dispositif de financement de MPME agricoles via une subvention adossée au crédit les MPME agricoles : Crédit Rural de Guinée, AMIFA, Finadev, COFINA. Une présentation sommaire des institutions en question est fournie sur demande expresse.
- En partenariat avec les IMF, faire connaître le dispositif de subvention d'investissement adossé au crédit des MPME agricoles.

Gestion axée sur les résultats du dispositif de subvention d'investissement adossée au crédit

- Assurer la mise en œuvre et le suivi de la subvention adossée au crédit
- Rendre compte de la gestion, des résultats de la subvention d'équipement.
- Capitaliser l'outil « subvention d'équipement adossé à un crédit », notamment pour la stimulation de relations commerciales durables entre MPME agricoles et institutions financières.

En étroite collaboration avec les Unités de gestion des interventions Entrepreneuriat Agricole et Féminin, assurer la coordination des parties prenantes dans la mise en œuvre des outils de financement, notamment le dispositif de subvention adossée au crédit sur la base des réunions de coordination semestrielles afin d'assurer une bonne conduite du volet financement

Les activités proposées ici ne sont pas exhaustives. Le partenaire de mise en œuvre proposera à Enabel les activités, y compris celles-ci, qu'il jugera pertinentes pour l'atteinte des résultats.

Subvention à des sous-bénéficiaires¹

Les demandeurs peuvent proposer des subventions à des sous-bénéficiaires pour contribuer à réaliser les objectifs de l'action.

L'octroi de subventions à des sous bénéficiaires est un des objectifs de l'action

¹ Ces sous-bénéficiaires n'étant ni des associés ni des contractants.

Pour ce faire, les demandeurs doivent spécifier dans la section 2.2.1 du dossier de demande de subsides :

1. *La description des objectifs et résultats à atteindre avec ces subventions, les principes fondamentaux, les concepts clés, les mécanismes, les acteurs et leur rôle dans le processus de gestion ;*
2. *les critères et modalités d'allocation des subventions, les conditions d'accessibilité des sous-bénéficiaires, les conditions de recevabilité des sous-projets, les conditions d'éligibilité des activités, des coûts et des dépenses ;*
3. *les procédures et modalités d'instruction et d'attribution des demandes ;*
4. *le montant maximum pouvant être attribué par sous-bénéficiaire ;*
5. *les modalités de conventionnement/contractualisation avec les sous-bénéficiaires ;*
6. *les procédures et modalités de décaissement des ressources ;*
7. *les procédures et modalités de suivi technique et financier ;*
8. *les procédures et modalités de contrôle.]*

La description de ces 8 points est obligatoire. Elles doivent être clairement définies dans la convention de subsides afin d'éviter que ces subventions ne soient attribuées de façon discrétionnaire.

Si les subventions à des sous-bénéficiaires sont autorisées et que des conditions spécifiques ou des restrictions s'appliquent à cet appel à propositions :

Les sous bénéficiaires sont les entrepreneurs actifs (MPME) dans les filières ananas/mangue/pomme de terre sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou (Kindia s'entend région de Kindia, Mamou s'entend Région de Mamou).

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement par la coopération belge². Le bénéficiaire-contractant mentionne toujours « **l'État belge** »² comme bailleur ou co-bailleur de fonds dans les communications publiques relatives à l'action subsidiée.

Nombre de demandes et de conventions de subsides par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention(s) de subsides au titre du présent appel à propositions.

Le demandeur peut être en même temps un codemandeur dans une autre demande.

Un codemandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande(s) dans le cadre du présent appel à propositions.

Un codemandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une convention(s) de subsides au titre du présent appel à propositions.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus?

Seuls les «coûts éligibles» peuvent être couverts par des subsides. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des «coûts éligibles».

Le remboursement des coûts éligibles peut être basé sur une des formes suivantes, ou toute combinaison de celles-ci :

- les coûts directs (coûts de gestion et coûts opérationnels) effectivement supportés par le bénéficiaire-contractant ;

Pour être éligibles aux fins de l'appel à propositions, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l'article 4 du modèle de Convention de Subsides (voir annexe F des présentes lignes directrices).

² Ou autre bailleur le cas échéant

- les coûts de structure : ceux-ci sont de maximum 7% du montant total des coûts opérationnels

Le montant maximum des coûts de structure (somme des coûts de structure du bénéficiaire-contractant et des sous-bénéficiaires) reste identique (7% des coûts opérationnels du subside initial), qu'il y ait ou non subventions à des sous-bénéficiaires.

Les coûts de structure sont calculés sur la base de dépenses réelles. Une fois acceptés, les coûts de structure sont forfaitaires et ne doivent pas être justifiés. Enabel peut recourir à un organisme externe pour estimer les coûts de structure réels d'une organisation.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu'**avec l'autorisation écrite préalable** d'Enabel.

Apports en nature

Par «apports en nature», il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie au bénéficiaire-contractant. Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour le bénéficiaire-contractant, ils ne constituent pas des coûts éligibles.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- 1° les écritures comptables n'entraînant pas un décaissement ;
- 2° les provisions pour risques et charges, pertes, dettes ou dettes futures éventuelles;
- 3° les dettes et les intérêts débiteurs ;
- 4° les créances douteuses ;
- 5° les pertes de change ;
- 6° les crédits à des tiers
- 7° les garanties et cautions
- 8° les coûts déjà pris en charge par un autre subside ;
- 9° les factures établies par d'autres organisations pour des produits et services déjà subsidiés ;
- 10° la sous-traitance par des contrats de service ou de consultance aux membres du personnel, aux membres du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'organisation subsidiée ;
- 11° la sous-location de toute nature à soi-même ;
- 12° les achats de terrains ou d'immeubles
- 13° les coûts liés à une indemnisation en cas de sinistre découlant de la responsabilité civile de l'organisation ;
- 14° les indemnités de cessation d'emploi pour le délai de préavis non presté ;
- 15° l'achat de boissons alcoolisées, de tabac et de leurs produits dérivés

2.2 PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

Le demandeur transmet **en même temps, dans un dossier complet, la note conceptuelle, la proposition et leurs annexes.**

2.2.1 Contenu de la note conceptuelle

Les notes conceptuelles doivent être soumises conformément aux instructions relatives à la note conceptuelle figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, Partie A).

Les demandeurs doivent soumettre leur note conceptuelle en français.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions relatives à la note conceptuelle peut aboutir à son rejet.

L'autorité contractante se réserve le droit de demander des éclaircissements lorsque les informations fournies ne lui permettent pas de réaliser une évaluation objective.

Les notes conceptuelles manuscrites ne seront pas acceptées.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la note conceptuelle

1. Les statuts ou articles d'association du demandeur et des éventuels codemandeurs
2. Un rapport d'audit externe produit par un contrôleur des comptes agréé, certifiant les comptes du demandeur relatifs au dernier exercice financier disponible lorsque le montant total des subsides demandés est supérieur à 200 000 EUR (pas applicable aux bénéficiaires-contractants de nature publique). Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre un rapport d'audit externe.
3. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)³. Les éventuels codemandeurs ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers.
4. La fiche d'entité légale (voir annexe D des présentes lignes directrices) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire le demandeur et chacun des éventuels codemandeurs), accompagnée des documents justificatifs demandés.

2.2.2 Contenu de la proposition

Les propositions doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans le dossier de demande de subsides annexé aux présentes lignes directrices (annexe A, partie B).

Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format de la proposition et compléter les paragraphes et les pages dans l'ordre.

Les éléments énoncés dans la note conceptuelle ne peuvent pas être modifiés par le demandeur dans la proposition.

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition dans la même langue que celle de leur note conceptuelle.

Les demandeurs doivent remplir la proposition aussi soigneusement et clairement que possible afin de faciliter son évaluation.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la proposition (incohérence des montants repris dans les feuilles de calcul du budget, par exemple) peut conduire au rejet immédiat de la proposition.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc l'autorité contractante de réaliser une évaluation objective.

Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

³ Cela ne s'applique pas aux organismes publics ni lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.

Il est à noter que seules la proposition et les annexes qui doivent être complétées (budget, cadre logique) seront évaluées. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.3 Où et comment envoyer les dossiers complets?

Les dossiers complets (note conceptuelle, proposition et leurs annexes) doivent être soumis en un original et 3 copies en format A4, reliés séparément.

Une version électronique de la note conceptuelle et de la proposition doit également être fournie. Une Clé USB contenant ces deux documents et les annexes sera placée, avec la version papier, dans une enveloppe scellée selon les indications figurant ci-dessous. Le fichier électronique doit être exactement **identique** à la version papier jointe.

Lorsque des demandeurs envoient plusieurs dossiers complets (si cela est autorisé dans les lignes directrices de l'appel à propositions en question), chacune d'elles doit être envoyée séparément.

L'enveloppe extérieure doit porter le **numéro de référence et l'intitulé de l'appel à propositions**, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture» et < «*mention équivalente dans la langue locale*» >.

Les dossiers complets doivent être soumis dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous:

Adresse postale

Adresse postale
M. Geert KINDT
Cellule Marchés publics et Contractualisation
Enabel – Ambassade de Belgique
Immeuble Koubia – Corniche Nord – Camayenne
3eme étage
Conakry – République de Guinée

Adresse pour remise en main propre ou pour envoi par messagerie express privée

M. Geert KINDT
Cellule Marchés publics et Contractualisation
Enabel – Ambassade de Belgique
Immeuble Koubia – Corniche Nord – Camayenne
3eme étage
Conakry – République de Guinée.

Les dossiers complets envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leurs dossiers sont complets. Les dossiers incomplets peuvent être rejetés.

2.2.4 Date limite de soumission des dossiers complets

La date limite de soumission des dossiers complets est fixée au **18 mai 2021 à 16 heures** telle que prouvé par la date d'envoi, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception. Tout dossier complet soumis après la date et heure limites sera rejetée.

2.2.5 Autres renseignements sur l'appel à propositions

Une session d'information relative au présent appel à propositions sera organisée par visioconférence le **08 Avril 2021 à 9H30** . Temps universel.

Lien : <https://meet.google.com/apa-gwph-vfu>

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des dossiers complets, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions:

Adresse de courrier électronique: geert.kindt@enabel.be

L'autorité contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des dossiers complets.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'autorité contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur la recevabilité des demandeurs, d'une action ou d'activités spécifiques.

Les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur le site www.enabel.be. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

2.3 ÉVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les demandes seront examinées et évaluées par l'autorité contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes, selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la proposition révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères de recevabilité décrits au point 2.1.3, la proposition sera rejetée sur cette seule base.

(1) 1^{re} ÉTAPE: OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE, VERIFICATION DE LA RECEVABILITE ET ÉVALUATION DES NOTES CONCEPTUELLES

Les éléments suivants seront examinés:

Ouverture :

- Respect de la date limite de soumission. Si la date limite n'a pas été respectée, la proposition sera automatiquement rejetée.

Vérification administrative et de la recevabilité

- La note conceptuelle répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe G.
- Si une information fait défaut ou est incorrecte, la note conceptuelle peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Evaluation

Les notes conceptuelles satisfaisant aux conditions du premier contrôle administratif et de la recevabilité seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

La note conceptuelle se verra attribuer une note globale sur 50 suivant la ventilation spécifiée dans les points 13 à 18 de la grille d'évaluation disponible en Annexe G.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique se verra attribuer un score compris entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

Une fois toutes les notes conceptuelles évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les notes conceptuelles ayant atteint un score d'au moins 30 points seront présélectionnées.

En second lieu, en partant de cette présélection, le nombre de notes conceptuelles sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste. Il sera conservé un nombre de notes conceptuelles tel que le montant cumulé des contributions demandées ne soit pas supérieur à 400 % du budget disponible pour le présent appel à propositions.

Après l'évaluation des notes conceptuelles, l'autorité contractante enverra une lettre à tous les demandeurs, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur note conceptuelle a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation.

Le comité d'évaluation poursuivra avec l'évaluation des propositions correspondant aux notes conceptuelles sélectionnées.

(2) 2^e ÉTAPE : ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

En premier lieu, seront évalués les points suivants:

- La proposition répond à tous les critères spécifiés aux points 1 à 12 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe H.
- Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la proposition peut être rejetée sur cette **seule** base et elle ne sera pas évaluée.

La qualité des propositions, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, se verra attribuer une note sur 100 sur la base des critères d'évaluation 13 à 26 de la grille de vérification et d'évaluation fournie en Annexe H. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection visent à assurer que les demandeurs :

- disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, si nécessaire, pour participer à son financement;
- disposent de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution aident également à évaluer la qualité des propositions au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subsides aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

Sélection provisoire

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des propositions classées d'après leur score et dans les limites des fonds disponibles. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères à utiliser si davantage de fonds deviennent disponibles pendant la période de validité de cette liste.

2.4 NOTIFICATION DE LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

2.4.1 Contenu de la décision

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité contractante au sujet de sa proposition et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Lorsqu'un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité prétendument commise dans le cadre d'une procédure d'octroi ou estime que la procédure a été entachée par un acte de mauvaise administration, il peut introduire une plainte auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la plainte sera adressée à la personne qui a pris la décision contestée qui s'efforcera d'instruire la plainte et d'y répondre dans un délai de 15 jours ouvrables. Alternativement ou en cas de réponse considérée non-satisfaisante par le demandeur, ce dernier pourra s'adresser au Directeur Operations compétent au siège, via la mailbox complaints@enabel.be.

Cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité à travers l'adresse www.enabelintegrity.be.

La plainte ne peut avoir pour objet la demande d'une seconde évaluation des propositions sans autres motifs que le désaccord du demandeur avec la décision d'octroi.

2.4.2 Calendrier indicatif

	Date	Heure*
Réunion d'information (si nécessaire)	08 avril 2021 https://meet.google.com/apa-gwph-vfu	9h30 TU
Date limite pour les demandes d'éclaircissements a l'autorité contractante	< Date, 21 jours avant la date limite de soumission >	< Heure >
Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par l'autorité contractante	< Date, 11 jours avant la date limite de soumission >	-
Date limite de soumission des dossiers complets;	18 mai 2021 à 16 heures	16 heures
Information des demandeurs sur l'ouverture, les vérifications administratives et l'évaluation de la note conceptuelle (étape 1)	< Date >*	-
Notification de la décision d'octroi et transmission de la convention de subsides signée	< Date >*	-
Signature de la convention de subsides par le bénéficiaire contractant	Au plus tard 15 jours après notification de l'octroi	-

* **Date provisoire.** Toutes les heures sont en heure locale de l'autorité contractante.

Ce calendrier indicatif peut être mis à jour par l'autorité contractante au cours de la procédure. Dans ce cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site www.enabel.be [*<autres sites web>*].

2.5 CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE APRES LA DECISION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE D'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

Avec la décision d'octroi des subsides, les bénéficiaires-contractants se verront proposer une convention basée sur le modèle de convention de subsides de l'autorité contractante (annexe F des présentes lignes directrices). Par la signature de la note conceptuelle et de la proposition (annexe A des présentes lignes directrices), les demandeurs acceptent, si les subsides leur sont attribués, les conditions contractuelles du modèle de convention de subsides.

1.5.1 Contrats de mise en œuvre

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le/les bénéficiaire(s)-contractant(s) le marché doit être attribué conformément :

à l'annexe VII du modèle de convention de subsides (pour les demandeurs de nature privée).

Ou

à la loi des marchés publics belge ou du pays partenaire (pour les demandeurs de nature publique)

Pour les bénéficiaires-contractants privés, il n'est pas permis de sous-traiter ou sous-contracter l'ensemble d'une action au moyen d'un marché. De plus, le budget de chaque marché financé au moyen du subside octroyé ne peut correspondre qu'à une part limitée du montant total du subside.]

1.5.2 Compte bancaire distinct

Au cas où un subside lui est octroyé, le bénéficiaire-contractant ouvre obligatoirement un compte bancaire distinct (ou un sous-compte distinct permettant d'identifier les fonds reçus). Ce compte sera ouvert en euros, si cette possibilité existe dans le pays.

Ce compte ou sous-compte doit permettre :

- d'identifier les fonds versés par Enabel ;
- d'identifier et de suivre les opérations effectuées avec des tiers ;
- de faire la distinction entre les opérations, effectuées au titre de la présente convention, et des autres opérations.

La fiche d'identification financière (annexe VI de la Convention de Subsidés) relative à ce compte bancaire distinct et certifiée par la banque⁴ sera transmise par le bénéficiaire contractant à Enabel, en même temps que les exemplaires signés de la Convention de Subsidés, après qu'il ait été notifié de la décision d'octroi.

Le compte sera clôturé aussitôt que les remboursements éventuels à effectuer à Enabel auront eu lieu (ceci après avoir arrêté le montant définitif des fonds utilisés).

⁴ La banque doit se trouver dans le pays où est établi le bénéficiaire-contractant

Liste des annexes

IL EST À NOTER QUE TOUTES LES ANNEXES DOIVENT ÊTRE ADAPTÉES COMME PRÉVU À L'APPEL À PROPOSITIONS ET PUBLIÉES EN MÊME TEMPS QUE LES LIGNES DIRECTRICES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

ANNEXE A : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBSIDES (PARTIES A : NOTE CONCEPTUELLE ET B : PROPOSITION)
(FORMAT WORD)

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

ANNEXE C : CADRE LOGIQUE (FORMAT WORD)

ANNEXE D : FICHE D'ENTITÉ LEGALE (FORMAT WORD) (PRIVÉE OU PUBLIQUE, À DÉTERMINER)

ANNEXE E (SUPPRIMÉE, À IGNORER)

DOCUMENTS POUR INFORMATION

ANNEXE F : MODÈLE DE CONVENTION DE SUBSIDES

Annexe III:	Modèle de demande de paiement.
Annexe IV	Modèle de transfert de propriété des actifs]
Annexe V	Fiche d'entité légale (privée ou publique)
Annexe VI	Fiche signalétique financier
Annexe VII	Principes de marchés publics (dans le cas d'un bénéficiaire-contractant privé)

ANNEXE G GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE NOTE CONCEPTUELLE

ANNEXE H GRILLE DE VÉRIFICATION ET D'ÉVALUATION D'UNE PROPOSITION

ANNEXE I : TAUX D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM) : taux en vigueur à la représentation du pays concerné

ANNEXE J : Une note détaillée sur le financement agricole en Guinée est jointe à cet appel à propositions (Annexe J)

ANNEXE K : « Design des outils et méthodes au financement agricole en Guinée- Azimuts Finance/Enabel-Juin 2019

ANNEXE L : MANUEL DE PROCÉDURES DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ADOSSÉ AU CRÉDIT

ANNEXE M : PRÉSENTATION DES IMF RETENUES À LA SUITE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE ENABEL

ANNEXE N : PRÉSENTATION DES ENTREPRENEURS ET FILIÈRES AGRICOLES CIBLÉS